N° 2025/155

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société EIFFAGE ROUTE, sise Agence du Châtelet - 10 rue des Remparts - 77820 Le Chatelet-en-Brie en date du 6 août 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux d'aménagement de la rue du Maréchal Foch notamment concernant les travaux d'intervention sur la chaussée.

ARRÊTÉ :

Article 1 : La Société EIFFAGE ROUTE est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux d'aménagement de la rue du Maréchal Foch à compter du 13 août 2025 jusqu'au 10 septembre 2025 inclus.

Article 2 : Les travaux se dérouleront en plusieurs phases :

Partie située entre la rue de Provins et la rue de la République :

- **Du 13 et 14 août 2025** : Les travaux se dérouleront en route barrée de 7h30 jusqu'à 17h30. Le stationnement et la circulation sont interdits.
- **Le 19 août 2025** : Les travaux se dérouleront en route barrée de 7h30 jusqu'à 17h30. Le stationnement et la circulation sont interdits.

Partie située entre la rue du Gaz et la rue de la Libération :

- **Du 18 août à partir de 7h30 jusqu'au 19 août 2025 à 18h00** (nuit comprise) : les travaux se dérouleront en route barrée y compris aux intersections : rue du

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Gaz/République et de Villé/Croix Saint-Marc. Le stationnement et la circulation sont interdits.

- **Le 20 août 2025** : la circulation est interdite au niveau des deux intersections rue du Gaz/République et de Villé/Croix Saint-Marc

Sur l'ensemble de la rue :

- 8 et 9 septembre 2025 (de 7h30 à 17h30) : le stationnement et la circulation sont interdits sur l'ensemble de la rue.

Partie située entre la rue de Provins et la rue de la rue de Villé :

- 10 septembre 2025 : le stationnement et la circulation sont interdits

Article 3 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés conformément aux dispositions de l'article 2 et 4 et des phases du déroulement des travaux.

Article 4 : les riverains pourront emprunter les rues du Gaz et République en sens inverse de la circulation durant la fermeture de l'intersection de ces rues avec la rue du Maréchal Foch.

Article 5 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec les articles 2, 3 et 4 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 6 : La mise en œuvre de la signalisation de déviation et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société EIFFAGE ROUTE.

Article 7 : les arrêts de bus situés rue du Maréchal Foch et rue de la Croix Saint-Marc ne pourront pas être desservis durant les travaux de réfection de la chaussée (13, 14, 18,19, 20 août et 8,9 et 10 septembre 2025). La circulation des bus se fera par une déviation rue de la Libération, rue de la Madeleine, rue de Melun par les dessertes des arrêts provisoires au niveau de la Poste (rue de Provins) et rue de la Libération (face au château d'eau).

Article 8 : la collecte des ordures ménagères est organisée comme suit :

- **Mercredi 13 août 2025** : la collecte est réalisée aux points de collectes intersections des rues de Provins et République sur la partie de la rue fermée à la circulation (entre rue de Provins et République) ; pour le reste de la rue et des rues adjacentes, la collecte se fera en porte à porte.
- **Mercredi 20 août 2025** : la collecte est annulée (travaux aux intersections des rues adjacentes)
- **Mercredi 10 septembre 2025** : la collecte est annulée (travaux d'enrobés sur la piste cyclable sur chaussée)

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la Société EIFFAGE ROUTE.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Ref. 20150 3 Berger-Levrault (1012)

Article 11: Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur chef de centre de secours de Tournan-en-Brie
La Police Municipale,
La société KEOLIS
La société SEPUR
La Société EIFFAGE ROUTE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 06 août 2025

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts